



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
Groupe de travail « Hygiène et Sécurité »

COMPTE RENDU

Réunion du 22 juillet 2010
Lieu : Maison des Communes

Membres présents :

Assistaient à la réunion,

Mme Marie GATSCHINE-HENNEQUIN	M. Ennio GALLINO
Mme Catherine VOLKRINGER	M. Michel BERNE
Mme Nicole JORDAN	

Assistait également à la réunion du groupe de travail madame Valérie SIEGEL, Préventeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'ordre du jour est abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Les accidents de service : bilan intermédiaire

Une analyse statistique des accidents de service déclarés au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, au cours du premier semestre 2010, est présentée au groupe de travail.

Dans la mesure où, seulement six accidents ont été déclarés, le bilan statistique n'est pas représentatif et ne permet pas de mettre en évidence de causes récurrentes, qui pourraient conduire à un accident de service.

Ainsi, Le groupe de travail propose, d'étudier ces données seulement une fois dans l'année, de façon à pouvoir observer leur évolution d'une année à une autre.

Le groupe de travail souhaiterait également, que soit établi un comparatif des données du Centre de Gestion de Belfort, avec ceux d'autres Centres de Gestion, en établissant un tableau de bord régional, des accidents de service et des maladies professionnelles. Un premier bilan pourrait être présenté au membre du CTP, au cours du premier semestre 2011, en remontant deux à trois ans en arrière.

2. Point sur l'avancement du programme Hygiène et Sécurité 2010

Un état d'avancement des axes de travail définis dans le programme hygiène et sécurité 2010 est présenté et commenté.

2 axes de travail ont été clôturés :

- L'analyse statistique des accidents et des maladies professionnelles
- L'information des collectivités sur les coûts des accidents et des maladies

2 axes de travail sont en cours de réalisation :

- Communication du rôle du CTP aux collectivités
- Formations des ACMO

2 axes de travail n'ont donné lieu à aucune action.

- Sensibilisation des agents sur les gestes et postures
- Sensibilisation des collectivités sur les chantiers en bordure de route

Les actions définies pour atteindre ces deux objectifs seront réalisées au cours du second semestre 2010.

3. Formation ACMO : rôle du CTP

Dans le cadre de la formation continue des ACMO, une demi-journée sera spécifiquement consacrée au CTP et à son fonctionnement.

Cette formation, animée par le préventeur du Centre de Gestion, se déroulera en deux parties :

- une première partie traitera du Comité Technique Paritaire (élection, rôles, missions, rôles en hygiène et sécurité, composition, réglementation applicable...),
- une seconde partie sera consacré au registre de prévention (Rappel de la réglementation, comment sont-ils tenus ? sont-ils complétés ?). Chaque ACMO devra présenter, le ou les registres de la collectivité. Un bilan du contenu de ces registres sera établi et présenté aux membres du CTP ultérieurement.

Ces demi-journées sont organisées les 21 septembre, 12 octobre et 26 octobre 2010.

Le préventeur du Centre de Gestion propose aux élus et représentants du personnel de participer à cette formation, afin de faire part de leurs expériences et des pratiques mises en œuvre. Les volontaires seront contactés ultérieurement afin de préciser le déroulement et le contenu de leur intervention.

4. Visite dans les collectivités

Selon le décret n°85-603 du 10 juin 1985, les membres du CTP ont la possibilité de réaliser des visites de locaux de travail dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Le préventeur du Centre de Gestion soumet cette possibilité aux membres du groupe de travail et souhaite recevoir un avis sur l'organisation de telles visites.

Le groupe de travail est favorable à la réalisation de visites lors de la survenue d'un accident de service, mais pense que « les visites de contrôle », doivent rester du ressort du préventeur, dans le cadre de ses fonctions. Le groupe de travail souhaiterait, cependant, être informé des visites réalisées et que leur soient présentés les comptes-rendus.

Points divers

- Madame VOLKRINGER souhaite savoir comment soumettre le Document Unique au Comité Technique Paritaire ?

Le document doit être adressé par courrier à l'attention du Président du Comité Technique Paritaire. Une synthèse de la méthode d'évaluation des risques et des évaluations de risques aux postes de travail sera présentée lors d'une réunion du Comité par le préventeur du Centre de Gestion.

- Madame VOLKRINGER souhaite savoir quels sont les recours lorsqu'un Maire ou Président, ne souhaite pas nommer d'ACMO dans sa collectivité ?

Il est rappelé au groupe de travail que la nomination d'un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) est une obligation réglementaire, découlant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 108-3.

Il est également précisé que depuis 2007, la loi permet la mutualisation d'un ACMO par le biais d'une convention de mise à disposition.

Le groupe de travail souhaite qu'un rappel de cette exigence soit réalisé auprès des collectivités du Territoire de Belfort.

Fin de l'ordre du jour et des débats.

Fait à Belfort, le 26 juillet 2010.

Lu et approuvé par

Marie GATSCHINE-HENNEQUIN
Catherine VOLKRINGER

Validé et signé par :

Valérie SIEGEL
Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion.

Présenté en CTP, le 28 septembre 2010